



Commune de PEYRE EN AUBRAC

## Budget Eau-Assainissement : note de présentation brève et synthétique du Compte administratif 2024

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note concerne uniquement le budget eau-assainissement 2024.

Le compte administratif 2024 a été voté le 6 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service administratif de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce compte administratif a été réalisé après vérification de la concordance avec les comptes de gestion établis par la DDFIP. La commission finances qui a analysé le bilan complet de l'exercice 2024 s'est réunie le lundi 3 février 2025. Le compte administratif a été établi avec la volonté :

- de retracer l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice passé.

### II. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### 1. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente de l'eau potable et de la collecte et traitement de l'assainissement collectif, et, à la subvention exceptionnelle d'équilibre.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent : 938 224,92 euros.

Les recettes de fonctionnement sont ainsi décomposées :

a) Les produits des ventes (chapitre 70) : ces recettes proviennent de la vente de l'eau potable et de la collecte et traitement de l'assainissement collectif.

Les recettes encaissées au titre de cette prestation fournie à la population a été de 501 904,49 euros en 2024.

Néanmoins, il est important d'informer que la commune ne perçoit qu'une partie de ce montant. Sur ce chapitre la commune encaisse également les taxes et redevances qui seront reversées à l'agence de l'eau Adour-Garonne.

b) Les subventions d'exploitations (chapitre 74) : il s'agit de la participation d'organismes extérieurs à des prestations. Ce chapitre s'élève à 29 782,73 euros HT.

c) Les produits exceptionnels (chapitre 77) : les produits exceptionnels relèvent principalement de la subvention exceptionnelle d'équilibre qui a été versée en provenance du budget principal. En 2024, cette subvention exceptionnelle s'élève à 200 000 euros.

#### 2. Les dépenses de fonctionnement :

Date de transmission de l'acte: 10/03/2025

Date de réception de l'AR: 10/03/2025

048-200064731-BF\_2025\_006-BF

A G E D I

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des réseaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 610 326,24 euros.

- a) Les charges à caractère général (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'électricité, de produit de traitement, de locations immobilières, de fournitures et de petits matériels, l'entretien et la réparation des réseaux, les primes d'assurance, les remboursements de frais auprès de l'EPCI, et, une partie du reversement des redevances auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Le montant de ce chapitre s'élève à 458 238.69 euros.
- b) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : Ce chapitre comprend le remboursement des frais de personnel. Le montant de ce chapitre s'élève à 24 871.06 euros.
- c) Atténuation de produits (chapitre 014) : il s'agit du reversement des redevances auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Le montant de ce chapitre s'élève à 60 302 euros.
- d) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés dont le montant s'élève à 55 180.45 euros pour 2024.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau est de 123 467 euros.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (011)	458 238,69	Excédent brut reporté	70 814,98
Dépenses de personnel (012)	24 871,06	Ventes (70)	501 904,49
Atténuations de produits (014)	60 302		
Autres dépenses de gestion courante (65)	0		
Dépenses financières (66)	55 180,45	Subventions d'exploitation (74)	29 782,73
Dépenses exceptionnelles (67)	5 988,60	Autres produits de gestion courante (75)	400,51
Autres dépenses (68)	5 744,75	Produits exceptionnels (77)	201 705,75
Dépenses imprévues (022)		Produits financiers (76)	
Total dépenses réelles	610 326,24		
Charges (écritures d'ordre entre sections) (042)	304 372,87	Total recettes réelles	733 793,48
Virement à la section d'investissement (023)		Produits (écritures d'ordre entre sections)	204 431,44
<b>Total général</b>	<b>914 699,11</b>	<b>Total général</b>	<b>938 224,92</b>

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de modernisation des réseaux, de construction ou réhabilitation d'ouvrages, des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions de l'agence de l'eau Adour-Garonne, du Département de Lozère, de l'Etat, ou de l'Europe).

**b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16- Remboursement capital d'emprunts et dettes assimilées	181 215,26		
Opérations d'équipements	120 814,11	13 – Subventions d'investissement	128 664,95
		16 – Emprunts	
		106 Réserves	68 361,08
Total des dépenses réelles d'investissement	302 029,37	Total des recettes réelles d'investissement	197 026,03
040-041 – Opérations d'ordre	204 431,44	040-041 – Opérations d'ordre	304 372,87
		Virement de la section de fonctionnement	
Total des dépenses d'ordre	204 431,44	Total des recettes d'ordre	304 372,87
Solde d'exécution négatif reporté	0	Solde d'exécution positif reporté	195 763,80
<b>Total général</b>	<b>506 460,81</b>	<b>Total général</b>	<b>501 398,90</b>

**c) Les principaux projets mandatés de l'année 2024 sont les suivants :**

- Régularisation des captages AEP de Ste Colombe : 2 280 € HT
- Branchements AEP Assainissement collectif : 15 784,56 € HT
- Extension réseau AEP : 22 997,20 euros HT
- Régularisation des captages 4 Chemins Couffinet : 2 444,08 euros HT
- Réseau AEP et Assainissement Grandviala : 19 605 euros HT

**d) Les subventions d'investissements réalisées :**

- de l'Etat DETR : 28 585,20 €
- de l'Agence de l'eau Adour-Garonne : 38 927,08€
- du Département : 51 103€
- du SDEE48 : 10 049,67€

**IV. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation**

**a) Un budget de l'eau et assainissement total de :**

**2 008 821,77 euros en DEPENSES**

**2 056 997,90 euros en RECETTES**

Date de transmission de l'acte: 10/03/2025

Date de reception de l'AR: 10/03/2025

048-200064731-BF\_2025\_006-BF

EXECUTION DU B

A G E D I

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 914 699,11	G 938 224,92	GA 23 525,81
	Section d'investissement	B 506 460,81	H 501 398,90	HB -5 061,91

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 70 814,98 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 195 763,80 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 421 159,92	Q= G+H+I+J 1 706 202,60	=Q-P 285 042,68

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 587 661,85	L 350 795,30
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 587 661,85	=K+L 350 795,30

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 914 699,11	= G+I+K 1 009 039,90	94 340,79
	Section d'investissement	= B+D+F 1 094 122,66	= H+J+L 1 047 958,00	-46 164,66
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 008 821,77	= G+H+I+J+K+L 2 056 997,90	48 176,13

### b) Etat de la dette

L'encours de la dette au 31/12/2024 (capital restant dû) s'élève à 2 038 279 euros

Les échéances en 2024 (capital + intérêts) s'élèvent à 237 409 euros

Fait à Peyre en Aubrac :

Le Maire,  
ASTRUC Alain

